



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°22-2024

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE de Madame Frédérique FOUCQUE

Le Maire de la commune de Bienville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 portant de 35h à 32 h le temps hebdomadaire annualisées moyen de travail d'un emploi d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant que Madame Frédérique FOUCQUE occupe l'emploi en tant qu'agent contractuel,
ARRETE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} septembre 2024, Madame Frédérique FOUCQUE, ATSEM contractuel effectuera 32 heures annualisées de travail par semaine en moyenne.

Article 2 :

À cette date, il percevra une rémunération calculée à raison de 32/35^{ème}.

Article 3 :

Sa carrière se poursuit sans discontinuité.

Madame Frédérique FOUCQUE reste affiliée à l'IRCANTEC.

Article 4 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Frédérique FOUCQUE.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l'Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

Fait à Bienville, le 27 juin 2024
Le Maire, Patrick LEROUX

le 28 Juin 2024

Mme Fauquez .

